

Appel à projets "Ligériens par nature"

Règlement - année scolaire 2024-2025

Projets pédagogiques dans les Espaces Naturels Sensibles de la Loire

Cet appel à projets du département de la Loire a pour but d'accompagner financièrement les établissements accueillant du public scolaire, périscolaire ou de loisir, dans la mise en place de projets pédagogiques en lien direct avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Loire. Cet accompagnement résulte d'un partenariat avec l'Éducation Nationale et les structures locales de sensibilisation à l'environnement. Il repose sur la conception d'un projet en lien avec une thématique environnementale. Il est réalisé par le public concerné qui devient alors un acteur du projet.

I Contexte

Depuis 1991, le Département s'est engagé dans une politique en faveur des ENS. On appelle Espace Naturel Sensible, tout espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Dans le cadre de cette compétence définie par cette loi datant de 1985, la collectivité se doit d'ouvrir ces espaces naturels aux publics, lorsque la fragilité du site n'est pas mise en cause. Le département compte 626 ENS. Ces espaces entrent dans l'action politique définie et encadrée par le schéma départemental des Milieux Naturels, dans lequel plusieurs milieux naturels ont été priorités :

- bords de Loire
- étangs
- massifs forestiers
- hautes chaumes
- hêtraies du Pilat
- pitons basaltiques
- tourbières et zones humides d'altitude

Afin de faire connaître les sites au public ligérien, le Département a mis en place, depuis plus de 20 ans, des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et financiers pour soutenir les établissements scolaires, les centres sociaux et médico-sociaux dans la mise en place de projets d'éducation à l'environnement. L'année 2023/2024 a été un tournant pour ces dispositifs. En effet, les dispositifs, « Animations pédagogiques à la forêt départementale de Lespinasse » et « Ecollege42 » ont été remplacés depuis par le dispositif « Ligériens par nature » présenté dans ce document. En 2024/2025, le dispositif est renouvelé.

Cette évolution globale est en cohérence avec les politiques menées au niveau national. En effet, la notion d'éducation à l'environnement et au développement durable introduite dans le Code de l'Éducation en 2013, renforce la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement dans les établissements. La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, a renforcé cette éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, et ce, dans toutes les voies d'enseignement scolaire. Devenu EDD (Éducation au Développement Durable), ce dispositif adopté par le Ministère chargé de l'Éducation Nationale est défini comme une éducation transversale qui intègre les enjeux du développement durable et croise l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels.

II Liens avec les objectifs des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Le dispositif s'inscrit dans plusieurs objectifs de l'Éducation Nationale sur chaque cycle scolaire (de 1 à 4). Il vise à remplir les principaux objectifs suivants :

- la découverte et l'observation des paysages et des milieux naturels que l'on peut rencontrer dans la Loire ;
- l'observation et la compréhension du fonctionnement liées au vivant (cycle biologique, chaînes alimentaires, continuités écologiques, besoins...) ou à la matière (cycle de l'eau, qualité de l'eau, géologie, climat, météo...) ;
- les liens entre l'Homme et son Environnement et les services rendus par la Nature, appelés services écosystémiques.

Pour plus de précisions, se référer à l'annexe « Liens par cycle »

III Établissements concernés

Les projets s'adressent aux élèves des écoles et publics des établissements ligériens suivants :

- écoles primaires publiques ou privées sous convention Éducation Nationale
- collèges publics ou privés sous convention Éducation Nationale
- établissements d'enseignement agricole :
 - o maisons familiales et rurales
 - o lycées agricoles
- autres établissements accueillant un public scolaire :
 - o Maisons des Jeunes et de la Culture, amicales laïques
 - o établissements médicaux (ITEP, IME, ...)
 - o établissements ou services d'aide par le travail (ESAT)
 - o centres de loisirs

Au-delà d'un certain nombre de bénéficiaires directs (plus de 2 ou 3 groupes ou classes) il peut être intéressant de déposer plusieurs dossiers.

IV Types de projets, critères de sélection et règles de financement

Le projet doit permettre une implication de chacun et ce tout au long de l'année. La mise en place de plusieurs séances qui s'intègrent au sein des différents enseignements suivis par l'élève ou des différents modules mis en place. Le projet permettra de favoriser la réflexion sur la place de l'Homme dans son environnement. L'implication des bénéficiaires dans le projet est essentielle et se traduira par la mise en place d'au moins une action directe et concrète en faveur de l'environnement.

1) Choix de l'ENS

L'étude d'un ENS, au moins, est obligatoire pour tout projet. Il est donc impératif de prévoir au minimum un déplacement d'étude sur l'ENS. Pour sélectionner l'ENS, des fiches de présentation de chaque ENS sont à disposition sur la page internet du dispositif ([Appel à projet « Ligériens par Nature » - Département de la Loire](#)).

Afin de limiter l'impact carbone du projet, ainsi que la part financière que peut représenter le transport dans le budget global, l'ENS choisi doit obligatoirement se situer à moins d'une heure en car. Pour faciliter ce choix, la liste d'ENS accessibles par commune est disponible dans les annexes.

2) Choix du prestataire EDD

Pour vous accompagner et assurer un apport pédagogique et professionnel au sein du projet, il est obligatoire d'y associer au minimum une des structures spécialisées en EDD identifiées par le Département. Cette structure EDD doit vous accompagner sur l'ENS et animer pendant la sortie terrain. Elle peut aussi intervenir au sein de l'établissement.

Plusieurs structures EDD peuvent être associées au projet. Mais d'autres structures non listées (professionnel agricole, association culturelle, ...) peuvent aussi être associées, dans un second temps et à la condition à minima d'un engagement avec une des structures listées par le Département.

Le choix de la structure EDD doit être clairement établi dans le dossier d'inscription, un justificatif d'accord de la structure donnant son accord à participer au projet doit être joint au dossier d'inscription.

Attention : l'absence de ce document rend le dossier non recevable.

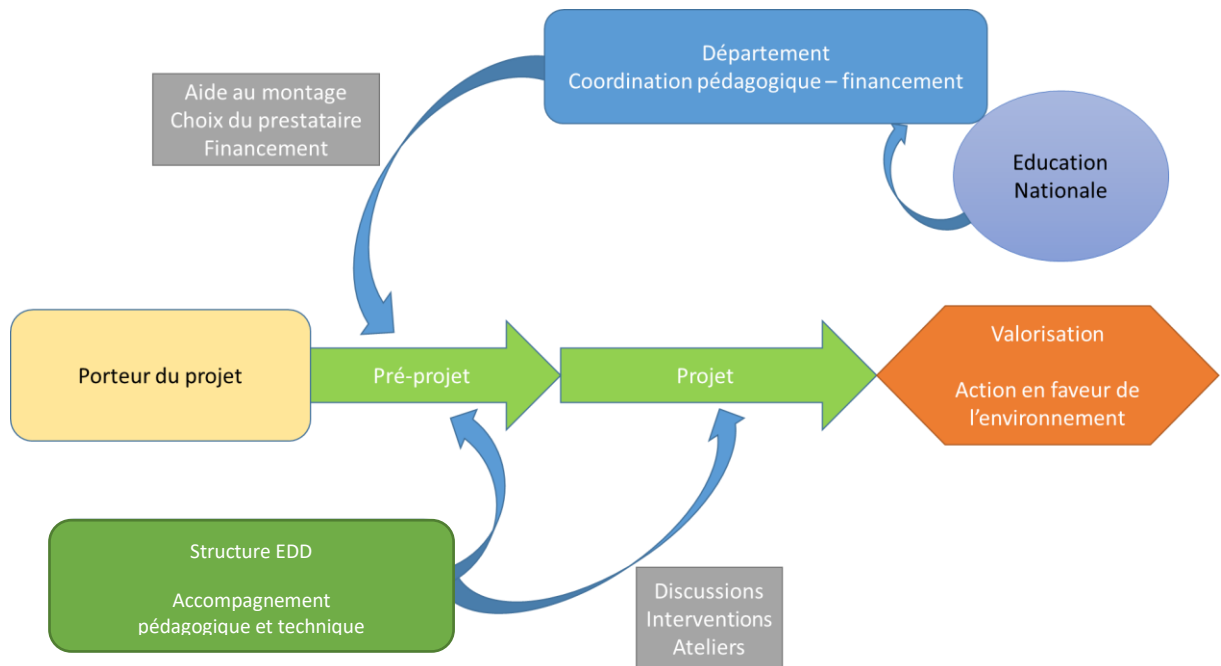
3) Choix de la (des) thématique(s)

Le projet doit être lié avec l'un des thèmes proposés, à savoir :

- biodiversité
- eau
- milieux naturels
- métiers de l'environnement
- paysages
- journée des 6^{èmes}

Pour vous aider dans le montage du projet, vous pouvez contacter le service environnement aux coordonnées suivantes :

- Mail : environnement@loire.fr
- Numéro : 04 77 43 71 16



4) L'action en faveur de l'environnement

Pour symboliser le projet et l'ancrer dans une démarche active, il est donc rendu obligatoire de mettre en place au moins une action en faveur de l'environnement.

Voici quelques exemples :

- favoriser les habitats pour la faune dans l'établissement, aux alentours ou sur la commune
 - pose d'un gîte à chauve-souris
 - pose de nichoirs à oiseaux
 - pose d'abri à hérissons
- plantation(s) d'espèces végétales locales
 - au sein de l'établissement ou sur la commune
 - dans le cadre d'un chantier participatif

5) La valorisation

Afin de rendre compte des actions effectuées tout au long du projet et de communiquer sur le projet, l'établissement doit mettre en œuvre différentes actions de

communication (articles de presse, support de communication dans l'établissement ou la commune, réunion de présentation ...). Cette valorisation pourra faire l'objet d'une reprise par le Département dans le cadre de sa communication institutionnelle pour illustrer son action et celle de ses partenaires dans le cadre de prochaines inscriptions ou plus globalement pour valoriser ce dispositif, par exemple.

6) Pièces à fournir obligatoirement pour tous les projets

L'inscription se fait intégralement en ligne. Voici les parties à renseigner :

- partie administrative et financière
 - Nom de l'établissement
 - RIB de l'établissement
 - SIRET de l'établissement
 - Identification de la personne référente relais avec le Département

 - projet pédagogique avec :
 - choix du/des ENS et justifications
 - choix de la/des thématique(s) et justifications
 - choix du/des prestataire(s)
 - justificatif(s) d'accord émis par le/les prestataire(s) choisi(s)
 - choix de l'/des action(s) en faveur de l'environnement
 - mode(s) de valorisation du projet

 - plan de financement
 - dépenses (transport, interventions, petits matériels, ...)
 - recettes (subvention, trésorerie, ventes, ...)

 - rétro planning
 - dates de début et de fin du projet
 - date(s) ou période(s) de visite du/des ENS planifiée (s)
 - période (s) planifiée (s) des interventions de la/des structure (s)
- EDD

Les dépôts des inscriptions sont uniquement possibles entre le 15 mars et le 30 avril 2024 à minuit.

7) Bonus pour les collèges

Il est possible de recevoir, pour un collège, une subvention majorée, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- l'intégration d'un second ENS* dans le projet ;
- l'utilisation de mode de transport doux (marche, vélo ou transports en commun) pour se rendre sur l'ENS ;
- la mise en place d'échanges autour du projet avec d'autres établissements similaires en Europe ou au sein du territoire national ;
- l'organisation d'un séjour en immersion, avec gîte aux abords de l'ENS.

* en respectant la proximité territoriale de 1heure en car, pour les communes possédant plusieurs ENS. Pour les autres, l'ENS le plus proche.

V Le financement

1) Modes de financement

Le financement attribué pour chaque projet est forfaitaire. Il comprend, les frais d'animations et l'achat de petit matériel. L'aide peut varier en fonction du type d'établissement et du type de projet, vous pouvez vous rapprocher du service environnement pour plus d'informations.

Pour le transport :

- les collèges peuvent bénéficier d'une aide transport, appelée dispositif « Sites majeurs » porté par la direction de l'éducation du Département. La liste des sites ENS concernés par cette aide est disponible en annexe.
- pour les autres établissements, le coût du transport n'est pas aidé par le Département.

Les forfaits sont des montants maximums qui seront réajustés aux vues du budget prévisionnel présenté.

	Collèges	Autres établissements
Projet classique	1 000 €	500 €
Projet bonifié	1 500 €	

2) Pièces nécessaires

Lorsque le projet est entièrement réalisé, pour demander le versement de la subvention, l'établissement doit remettre au Département :

- le bilan pédagogique du projet avec :
 - o le support de communication
 - o le bilan sur les interventions du/des prestataire (s)
 - o le bilan d'évaluation des élèves / bénéficiaires

- le bilan financier avec :
 - o le plan de financement final
 - o les factures acquittées du projet

- la fiche d'évaluation du dispositif.

Ces documents peuvent être envoyés dès la fin du projet. La date limite des dépôts des pièces est fixée au **30 Septembre 2025**. Au-delà ou si l'un des justificatifs manquerait, la subvention sera annulée automatiquement.

VI Démarche à suivre pour le montage du projet

Le projet est porté par un enseignant, un responsable et se fait en lien avec les animateurs EDD. Le Département peut intervenir à différentes phases du montage, à titre d'exemple, dans la recherche d'un partenaire EDD ou l'identification d'un site ENS. Voici la démarche à adopter :

- 1- choix des enseignements, des compétences et des thématiques ;
- 2- choix du/des site(s) servant d'appui terrain ;
- 3- choix de la/des structure(s) EDD pour le(s) site(s) et thèmes choisis, devis.
Début de la co-construction du projet en fonction des objectifs pédagogiques de l'équipe pilote ;
- 4- inscription en ligne sur loire.fr.

Nota : afin de vous aider à inscrire votre projet en ligne, vous pouvez télécharger le document en pdf. Vous pourrez vous rendre compte des différents items qui vous sont demandés et ainsi les préparer. Attention, l'inscription d'un projet doit se faire en une seule cession sur loire.fr.

À la clôture des inscriptions, le Département étudie les projets et les présente au jury.

Le jury est composé de membres de l'Éducation Nationale, de membres du Département ainsi que de représentants des structures EDD.

Les projets sont validés par le jury selon les critères suivants :

- prise en compte du contexte écologique
- qualité et originalité du projet ;
- interdisciplinarité (nombre de disciplines impliquées) ;
- cohérence entre le projet, la/les intervention(s) et le/les ENS sélectionnés ;
- implication des élèves / bénéficiaires dans le projet ;
- pérennité du projet ;
- partenariat ;
- représentation de disciplines complémentaires de l'équipe.

Seuls les projets validés par le jury sont présentés à la commission permanente départementale où les élus décideront des subventions allouées.

Calendrier 2024/2025 :

